

Foire aux questions

Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléas sur le site internet de la DDT du Rhône. De plus, si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable ou dans le périmètre d'étude d'un PPRNi, sachez que l'acte du bailleur ou du loueur doit obligatoirement comporter un état des risques (notamment la mention si le bien en question a déjà subi des dommages liés au risque concerné). Les dossiers d'Information Acquéreur Locataire (IAL) sont consultables en mairie, en DDT, sous-préfecture et chambre des notaires.

Quels travaux sont prévus pour que les inondations ne se produisent plus ?

Le PPRNi n'est pas un programme de travaux. Le Garon et ses affluents ne sont pas des cours d'eau domaniaux, l'entretien revient aux riverains. Le syndicat de rivière (SMAGGA) intervient pour l'entretien et la gestion des cours d'eau du bassin versant.

Qu'est ce qu'un PPRNi ?

Le PPRNi est un document réglementaire élaboré par l'État en association avec les acteurs du territoire. Il est un outil de gestion des risques dans le cadre de la prévention des risques. Il est un outil d'aide à la décision pour l'aménagement de la commune. Il n'empêchera pas les inondations de se produire. Lorsqu'il est approuvé, le PPRNi devient une servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme (PLU, POS).

Est-il prévu des compensations financières si ma maison qui est située en zone inondable subit une dépréciation de sa valeur ?

L'effet de dépréciation est lié au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence des PPRNi. Le règlement des PPRNi ne pourra ouvrir un droit à des compensations financières, comme n'importe quelle autre décision en matière d'urbanisme. En revanche, la loi a prévu, lors de crues exceptionnelles, la couverture de sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » soumise à certaines conditions (arrêté interministériel de catastrophe naturelle »...).

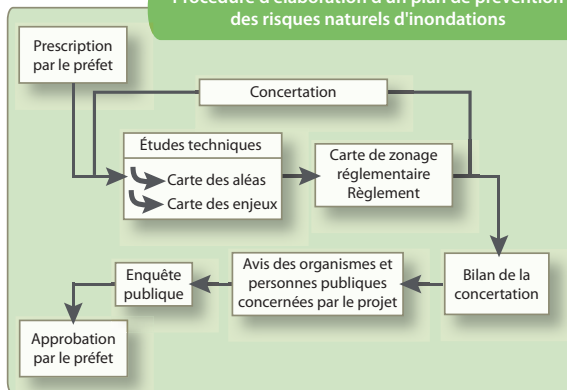
Si ma maison est située en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non, pas pour ce motif, même si un assureur peut toujours refuser d'assurer un bien. Dans ce cas, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison, non autorisés par la réglementation du PPRNi, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation. Il en est de même, lorsque l'assuré n'a pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRNi approuvé.

Où s'informer ?

www.rhone.gouv.fr – www.prim.net
dans votre mairie ou sur son site internet

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondations



Pourquoi un nouveau PPRNi ?

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) du Garon a été approuvé le 28 juin 2007 sur 6 communes situées à l'aval du bassin versant : Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny et Vourles.

Le nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi), prescrit le 13 décembre 2013, tient compte de l'ensemble des 27 communes du bassin versant :

Brignais, Vourles, Montagny, Givors, Grigny, Millery, Saint Martin en Haut, Yzeron, Brindas, Chaponost, Saint Andéol le Château, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Didier sous Riverie, Thurins, Orliénas, Taluyers, Messimy, Soucieu en Jarrest, Chassagny, Mornant, Saint Laurent d'Agny, Chaussan, Saint Sorlin, Rontalon, Saint Genis Laval, Charly, Saint André la Cote.

La carte de zonage du PPRNi du Garon approuvé en 2007 n'est pas modifiée. Les nouvelles études ont donc été conduites uniquement sur les communes du Garon amont.

Ce nouveau PPRNi permet de prendre en compte :

- la problématique de ruissellement,
- l'encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables, et non uniquement sur les zones les plus urbanisées.

La zone inondable est définie pour les crues du Garon et certains de ses affluents.

Dans les secteurs urbanisés la zone inondable est définie par une modélisation de la crue centennale.

Dans les secteurs peu ou pas urbanisés la zone inondable est définie par une étude hydrogéomorphologique, donc pour une crue exceptionnelle.



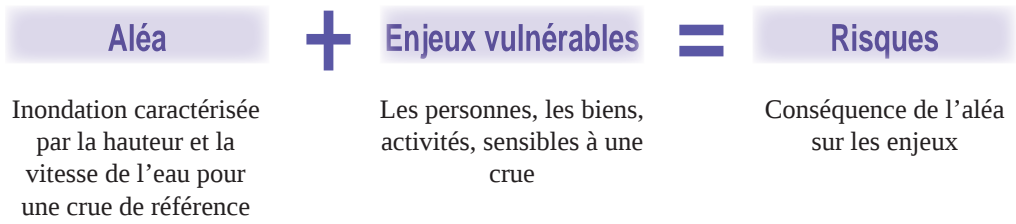
Direction Départementale des Territoires du Rhône

La réglementation du PPRNi :

Le PPRN inondation est établi en application des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement.

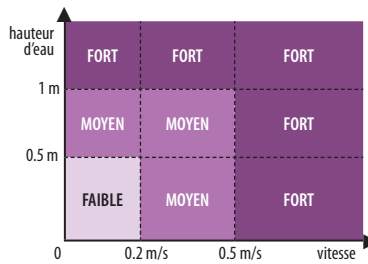
Il concerne à la fois : - les zones directement exposées aux inondations, - les zones en amont du bassin, non exposées mais pouvant aggraver le risque.

Qu'est-ce qu'un risque ?



Comment est défini l'aléa inondation ?

L'aléa est défini selon la hauteur et la vitesse de l'eau. En aléa fort tout adulte serait dans l'impossibilité de se déplacer en sécurité.



Que contient le PPRNi ?

- > **Note de présentation**
Pour expliquer la démarche de travail et justifier le PPRNi.
- > **Règlement**
Pour préciser les dispositions (interdictions, prescriptions, mesures, ...) à respecter selon les zones (rouge, violette, bleue, verte, blanche) du PPRNi.
- > **3 cartes**
Aléas - Enjeux - Zonage.

Comment est fait le zonage ?

Les cartes de zonage résultent du croisement des cartes des aléas et des cartes des enjeux

- Aléa fort : zone rouge** quel que soit l'enjeu.
- Aléa moyen et faible : zone rouge** si secteur non urbanisé ou **violette** si bâti existant isolé, **zone bleue** si secteur urbanisé.
- Aléa faible (hydrogéomorphologique) : zone verte** en zone urbanisée.
- Zone non inondable : zone blanche** quel que soit l'enjeu.

Quels sont les grands principes ?

- Zone rouge** : constructions nouvelles interdites.
 - Zone violette** : possibilité pour une petite extension et des parkings perméables.
 - Zone bleue** : possibilité de construire avec prescriptions (limitation de Coefficient d'Emprise au Sol, 1^{er} plancher situé au niveau de la cote réglementaire de référence...).
 - Zone verte** : possibilité de construire avec quelques recommandations.
 - Zone blanche** : zonage pluvial et gestion des eaux pluviales à prendre en compte pour toute nouvelle imperméabilisation.
- Pour toutes constructions existantes en zone inondable, des mesures de réduction de vulnérabilité doivent être prises.*

Pourquoi élaborer un PPRNi ? Que permet-il ?

- Connaître les inondations et délimiter les zones inondables**
=> maintenir la capacité d'expansion des crues.
- Assurer la sécurité des personnes**
=> interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées.
- Limiter les dommages**
=> fixer des règles pour les constructions nouvelles ou existantes.



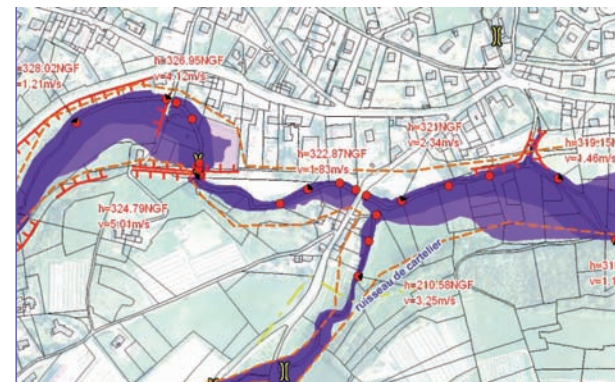
Crue de décembre 2003 - centre de Brignais



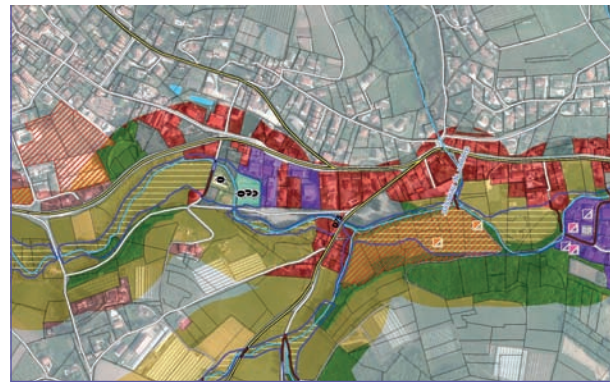
Crue de décembre 2003 - Brignais Vieux Pont

Exemples de cartes

la **carte des aléas** qualifie l'inondation pour la crue de référence



la **carte des enjeux** précise l'occupation des sols actuelle



la **carte de zonage** délimite les zones de réglementation, indique une cote de référence à respecter

